

3. LES POINTS ET ESPACES NUMÉRIQUES

Partout en France, au sein des points et espaces numériques publics, vous pourrez accéder aux sites Internet spécialisés, vous aurez la possibilité de scanner des documents, d'imprimer les justificatifs de réception de vos dossiers et, le cas échéant, de vous faire accompagner dans vos démarches par un « médiateur numérique ».

Le point numérique se compose d'un ordinateur relié aux sites Internet permettant l'accès aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur, d'une imprimante et d'un scanner.



Les points numériques

- Les points numériques sont mis en place dans toutes les préfectures ainsi que dans la plupart des sous-préfectures.
- Les points numériques offrent la possibilité d'effectuer facilement ses démarches en ligne.
- Les points numériques s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique personnel, ou peu à l'aise avec Internet. L'État s'engage donc pour réduire la fracture numérique.
- Les points numériques sont animés par un médiateur numérique et offrent ainsi un accompagnement personnalisé pour vous conseiller, vous guider et vous rassurer et vous permettre de gagner en autonomie avec les télé-procédures.

Les espaces numériques

- Les espaces numériques sont développés par les partenaires habituels de l'Etat. Ils se situent dans les mairies volontaires, dans les Maisons de service au public, dans les réseaux associatifs, etc.
- Les espaces numériques offrent un accompagnement à l'usage du numérique à tous les publics.
- Un médiateur numérique peut y être présent pour vous aider.

Vous pourrez facilement connaître l'ensemble des points existants dans votre département en vous rendant sur le site Internet de votre préfecture.